

Décision

Générale

colonial

Décision n° 55 au sujet de la solde du personnel de l'Hôtel du gouvernement.

n° 55

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1948

Date de publication
20 janvier 1948

Date du numéro
31 janvier 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 1251 du 17 octobre 1917 relatif à a rémunération des travailleurs autochtonés de la Côte française des Somalis.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

- Pour compter du 1er janvier 1918 les traitements du personnel autochtone du service intérieur de l'Hôtel du Gouvernement sont fixés comme suit : Ali Nasser, cuisinier 1.700 Abdi Moumine, aide-cuisinier. 1.100 Hassan Ali, boy 1.500 » Abtllai Ali. boy 1.100 Ahmed Chirdon, boy 1.100 » Ahmed Youssouf. boy 1.500 » Mahmoud Djama, boy 1.100 » Ibrahim Chiroy, boy 1.600 » Mohamed Djimale, boy 1.500 » Idrisse Ahmed, boy 1.400 » Elmi Hadjeb, boy 1.400 » Ibrahim Mohamed, blanchisseur 1.600 » Art. 2. — La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P. H. SIRIEX.